

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 10 octobre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 10 octobre 2023 à 15 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Ancil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M. Richard Therrien	Tadoussac
---------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me} Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - adoption de projets;
4. Technique et environnement :
 - 4.1. Acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle sur pneus - octroi d'un contrat;
 - 4.2. Recyclage et valorisation des résidus de matériaux de construction et d'encombrants - octroi d'un contrat;
 - 4.3. Transport des déchets, des matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement - octroi d'un contrat;
5. Ressources humaines :
 - 5.1. Embauche d'un responsable des écocentres;
 - 5.2. Embauche d'un préposé à l'entretien et valoriste occasionnel;

6. Affaires nouvelles;
7. Période de questions;
8. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet de comté, constatant que le quorum est atteint et que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié aux membres absents tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*, déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-10-297

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-avant, aucune modification ou ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apportés compte tenu que tous les membres du conseil ne sont pas présents.

RÉSOLUTION 2023-10-298

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a confirmé, le 19 janvier 2021, sa participation au *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) d'Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation de la Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay sur son territoire (résolution 2021-01-017);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est vu allouer une somme de 1 906 921 \$ par Hydro-Québec dans le cadre de ce programme, pour la réalisation d'initiatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mandaté le Service de développement économique pour la gestion du PMVI (résolution 2022-03-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi de retenir 25 % (475 000 \$) de la somme allouée pour un ou des projets régionaux, et 75 % (1 431 921 \$), répartie entre les huit municipalités et le TNO (159 100 \$ chacun), pour des initiatives du milieu des organismes admissibles (résolution 2023-05-167);

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a préalablement vérifié l'admissibilité des initiatives déposées à la suite de l'appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont procédé à la sélection des initiatives ayant lieu sur leur territoire respectif et approuvé celles-ci par résolution de leur conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre du PMVI :

Municipalité	Titre du projet sélectionné	Montant accordé (\$)
Sacré-Cœur	Promenade verte	159 100,00 \$
Tadoussac	Restauration du Musée Chauvin	159 100,00 \$
Les Bergeronnes	Carrefour pluridisciplinaire	159 100,00 \$
Les Escoumins	Réfection et amélioration de la toiture de la Maison de la culture	157 540,41 \$
Longue-Rive	Parc d'entraînement plein-air (pumptrack)	159 100,00 \$
Portneuf-sur-Mer	Site de campement rustique et ses sentiers	114 400,00 \$
Forestville	Villa Forestville - phase 3	159 100,00 \$
Colombier	Accès à la rivière Bersimis	68 250,05 \$
Colombier	Aire de jeu d'eau	90 849,95 \$
TNO Lac-au-Brochet	Zec Labrieville - Rénovation des installations d'accueil	114 552,00 \$
TNO Lac-au-Brochet	Zec Nordique - Reconstruction du pont de la rivière Chatignies	44 548,00 \$
Total des initiatives du milieu (75 % (1 431 921 \$)) :		1 385 640,41 \$
Projet(s) régional(aux) (25 % (475 000 \$) + résiduel des initiatives du milieu (1 431 921 \$ - 1 385 640,41 \$ = 46 280,59 \$)) :		521 280,59 \$
TOTAL :		1 906 921,00 \$

QU'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets;

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-09-259.

RÉSOLUTION 2023-10-299

Acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle sur roues - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mandaté la Direction générale à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur roues (appel d'offres n° HCN 2023-07), et qu'à cet effet, un mandat d'accompagnement a été donné à la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, incluant également un prix pour des options de garantie prolongée;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues par la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM, la soumission de l'entreprise Toromont Cat a été jugée non conforme, puisque le bordereau de soumission n'a pas été dument complété;

Entreprise	Pelle chargeuse Prix soumis avant taxes	Option A Garantie 3 ans ou 5 000 hres	Option B Garantie 5 ans ou 8 500 hres	Option C Proposition d'une garantie au choix du soumissionnaire
Hydromec 2921, boul. Walberg Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1L6	650 807,00 \$	21 500,00 \$	69 900,00 \$	34 900,00 \$
Liebherr-Canada Ltd 1015, Sutton Drive Burlington (Ontario) L7L 5Z8	585 990,00 \$	Incluse	33 123,47 \$	20 634,91 \$
Toromont Cat C. P. 1200 Pointe-Claire (Québec) H9R 4R6	Soumission non conforme			

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions démontre que « Liebherr-Canada Ltée » possède la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC rejette la soumission de Toromont Cat en raison de la non-conformité de la soumission;

QUE le conseil de la MRC retienne la soumission de Liebherr-Canada Ltée et lui octroie, conditionnellement à l'obtention du financement par le règlement d'emprunt 161-2023, le contrat pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur roues, conformément à l'appel d'offres n° HCN 2023-07, au montant de 585 990 \$ plus les taxes applicables, soit un montant total de 673 742 \$;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-10-300

Recyclage et valorisation des résidus de matériaux de construction et d'encombrants - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté la Direction générale à lancer un appel d'offres pour le recyclage et la valorisation des résidus de matériaux de construction et d'encombrants (appel d'offres n° HCN 2023-03);

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres pour chacun des cinq lots, incluant également un prix pour les options de renouvellement pour l'année 2026, soit :

Entreprise	Lot 1 - Recyclage et valorisation du bois seulement	Lot 2 - Valorisation des meubles rembourrés	Lot 3 - Valorisation des résidus de CRD sans gypse	Lot 4 - Valorisation des résidus de CRD avec gypse	Lot 5 – Valorisation du gypse
AIM Éco-Centre 220, rue Rotterdam St-Augustin (Québec) G3A 1T4	433 533,50 \$	87 944,44 \$	1 057 289,50 \$	1 168 418,79 \$	57 364,74 \$

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse de la soumission et que celle-ci est conforme mais qu'étant la seule soumission déposée, une demande a été présentée au soumissionnaire afin de revoir à la baisse sa proposition de prix, et ce, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de AIM Éco-Centre et lui octroie les contrats suivants pour le recyclage et la valorisation des résidus de matériaux de construction et d'encombrants, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2025, aux prix suivants :

Entreprise	Lot 1 - Recyclage et valorisation du bois seulement	Lot 2 - Valorisation des meubles rembourrés	Lot 4 - Valorisation des résidus de CRD avec gypse
AIM Éco-Centre 220, rue Rotterdam St-Augustin (Québec) G3A 1T4	110 852,50 \$	19 395,83 \$	484 194,17 \$

pour un montant total de 614 442,50 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-10-301

Transport des déchets, des matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté la Direction générale à lancer un appel d'offres pour le transport des déchets, matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et lieux de traitement (appel d'offres n° HCN 2023-04);

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres pour chacun des trois lots, incluant également un prix pour les options de renouvellement pour les années 2025 (lot 1) et 2026 (lots 1, 2 et 3), soit :

Entreprise	Prix total soumis (case FHJ-4 du bordereau de prix)
Transport Peshu S.E.N.C. 19, rue Mitesh Pessamit (Québec) G0H 1B0	1 725 508,24 \$
GFL Environmental Inc. 10930, rue Sherbrooke Est Montréal-Est (Québec) H1B 1B4	1 995 033,49 \$

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse des deux soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Transport Peshu S.E.N.C. est la plus basse, mais qu'au terme d'un examen des documents de ladite soumission, des conditions d'admissibilité et des irrégularités majeures ont été identifiées, faisant en sorte de rejeter celle-ci, dont les suivantes :

- Absence de la garantie de soumission;
- Absence de l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Absence de la lettre d'engagement garantissant l'émission d'un cautionnement d'exécution;
- Absence de l'Attestation de Revenu Québec;
- Absence de validation de conformité de la CNESST;
- Absence du formulaire relatif à la Charte de la langue française;

ATTENDU QU'en raison des irrégularités majeures constatées, la soumission de Transport Peshu S.E.N.C. ne peut être retenue et doit être rejetée;

ATTENDU QUE la soumission de GFL Environnemental Inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord rejette la soumission de Transport Peshu S.E.N.C. en raison des irrégularité majeures identifiées;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de GFL Environmental Inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie les contrats suivants pour le transport des déchets, matières recyclables et résidus de CRD entre les sites de transfert et lieux de traitement, pour la période du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2025, aux prix suivants :

Lot	Matières	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Montant
1	Matières recyclables	16 octobre 2023	31 décembre 2024	242 060,00 \$
2	Ordures	16 octobre 2023	31 décembre 2025	365 750,00 \$
3	Résidus de CRD	16 octobre 2023	31 décembre 2025	458 305,59 \$
	2 ^e remorque selon les besoins	16 octobre 2023	31 décembre 2025	55 350,00 \$
Montant total :				1 121 465,59 \$

plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-10-302

Embauche d'un responsable des écocentres

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de responsable des écocentres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Dominic Forest au poste de responsable des écocentres, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 16 octobre 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Forest soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-10-303

Embauche d'un préposé à l'entretien et valoriste occasionnel

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une banque de candidats pour combler des remplacements occasionnels ou des besoins ponctuels comme valoriste ou préposé à l'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Patrick Pygeon au poste occasionnel de préposé à l'entretien et de valoriste, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 2 octobre 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Pygeon soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 10 octobre 2023.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2023-10-304

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 20.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard
Directrice générale et
greffière-trésorière